Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2024

Présents : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins ;
HARDY S, MOTTE C, GONDRY D, ~~CHARLOTEAUX M~~, BOMAL M, MEYER J, SERVAIS A, LECLERCQ C, GONZE M, DELWART J, DEPREZ B, Conseillers Communaux ;
LOVEY S, Directeur Général f.f.,-

Excusée : Mme CHARLOTEAUX M.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention particulière entre la Commune de Cerfontaine et la Jeunesse de Senzeilles à partir du 01/04/24,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le projet de convention particulière ci-annexé, entre la Commune de Cerfontaine et la Jeunesse de Senzeilles ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention particulière ci-annexée, entre la Commune de Cerfontaine et la Jeunesse de Senzeilles.

Article 2 : la convention signée sera envoyée à ladite société.

Article 3 : la présente délibération, accompagnée de la convention précitée, sera transmises à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales entre la Commune de Cerfontaine et celle de Florennes,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 24.08.15 approuvant la convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales entre la Commune de Cerfontaine et celle de Florennes, ci-annexée ;

Vu le courrier daté 19.10.23 de la Commune de Florennes, ci-annexé, faisant état d'un subventionnement insuffisant au regard du coût intégral du service, et sollicitant dès lors une prise en charge du surcoût par les 22 communes de l'arrondissement judiciaire de Dinant, proportionnellement à leur population respective, à concurrence de 0,20 €/habitant ;

Considérant dès lors que, pour la Commune de Cerfontaine, cette prise en charge représente actuellement une participation d'environ 1.000 € ;

Vu le projet de nouvelle convention générale de collaboration, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales entre la Commune de Cerfontaine et celle de Florennes, ci-annexée.

Article 2 : la convention signée sera envoyée à la Commune de Florennes.

Article 3 : la présente délibération, accompagnée de la convention précitée, sera transmises à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Marché public de fourniture en procédure négociée sans publication préalable – Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type fourgon et reprise d'une Renault Master Fourgon Confort d'occasion - Approbation des conditions, du mode de passation – Service extraordinaire – Montant inférieur à 143.000€ HTVA,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type fourgon ci-annexé ;

Considérant que le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000,00€ hors TVA et hors remise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/743-52/-/20240017 du service extraordinaire, exercice 2024 et que le crédit de recette est inscrit à l'article 421/773-98, exercice 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été demandé en date du 15 mars 2024 ;

Sur propositions du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges, annexé.

Article 2 : d'approuver le montant estimé qui s'élève à 36.000,00€ hors TVA et hors remise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché et de le publier en date du 08 avril 2024.

Article 5 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 avril 2024 à 9h.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/743-52/-/20240017 du service extraordinaire, exercice 2024 et que le crédit de recette est inscrit à l'article 421/773-98, exercice 2024.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Marché public de fourniture en procédure négociée sans publication préalable – Fourniture et livraison de modules pour aires de jeux - Approbation des conditions, du mode de passation – Service extraordinaire – Montant inférieur à 143.000€ HTVA,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de fourniture et livraison de modules pour aires de jeux ci-annexé ;

Considérant que le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.500,00€ hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 26 avril 2024 à 10h est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 835/721-54/-/20240014 du service extraordinaire, exercice 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été demandé en date du 15 mars 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges, annexé.

Article 2 : d'approuver le montant estimé qui s'élève à 49.500,00€ hors TVA.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 26 avril 2024 à 10h.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 835/721-54/-/20240014 du service extraordinaire, exercice 2024.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Plan d'Investissement Communal (PIC) et Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) – Années 2022-2024 - Rectification,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courrier daté du 10/01/2022 du SPW Mobilité Infrastructures, relatif aux nouvelles programmations PIC et PIMACI, ci-annexé ;

Vu le courrier daté du 31/01/2022 du Ministre COLLIGNON relatif aux Plans d'investissements communaux 2022-2024, ci-annexé ;

Vu le courrier daté du 21/02/2022 de la SPGE sur le même objet, ci-annexé ;

Vu la circulaire datée du 18/02/2022, ainsi que le courrier daté du 05/07/2022 du Ministre HENRY, relatifs au PIMACI, ci-annexés ;

Vu la décision datée du 19/12/2022 du Conseil Communal, ci-annexée, approuvant le PIC 2022-2024, mais renonçant au PIMACI 2022-2024, faute de projet à soumettre dans ce deuxième cadre alors ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 15/09/2023 entre les services du SPW Mobilité Infrastructures, de la zone de police Hermeton et Heure, et de l'administration communale de Cerfontaine, relatif à une problématique de stationnement et de mobilité cyclable localisée sur le village de Silenrieux ;

Vu le projet de PIMACI 2022-2024, ci-annexé ;

Considérant que la problématique précitée peut être résolue par la réalisation d'aménagements éligibles dans le cadre du PIMACI ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce cadre de recueillir l'avis d'un comité de suivi dont la composition est décrite dans la circulaire PIMACI ;

Considérant que les plans d'investissement PIC et PIMACI doivent être introduit auprès du SPW conjointement, et qu'il y a dès lors lieu d'introduire un PIC et PIMACI 2022-2024 rectificatif afin d'y intégrer la problématique susmentionnée ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le PIC et PIMACI 2022-2024 rectificatif, ci-annexé.
Article 2 : de solliciter l'avis de la SPGE et du comité de suivi sur les projets composant le PIMACI 2022-2024.

Article 3 : de solliciter les subventions prévues dans l'enveloppe PIMACI des travaux pour la Commune de Cerfontaine au montant de 599.380,86 €.

Article 4 : de transmettre la présente délibération accompagnée du PIC-PIMACI 2022 – 2024 rectificatif au SPW, via le guichet des pouvoirs locaux.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h27.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

S. LOVEY **Ch. BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.